

**VANDELANOTTE
VOUS INFORME**

Frais professionnels
déductibles
2024

VANDELANOTTE VOUS INFORME

1. Voitures particulières	4
2. Cadeaux d'affaires	8
3. Frais de réception	11
4. Frais de restaurant	13
5. Amendes	16
6. Avantages sociaux	17
7. Autres frais	20

1. VOITURES PARTICULIÈRES

DESCRIPTION DU TYPE DE FRAIS	IMPÔTS SUR LES REVENUS	TVA
Règle générale	<p>Impôt des sociétés</p> <p>Pourcentage de déduction : $120\% - [0,5\% \times \text{grammes CO}_2 \times \text{coefficient type de carburant}] = 50\% \text{ min.} - 100\% \text{ max.}$</p> <p>Émission de CO₂ ≥ 200 gr/km : 40 % Remarque : même si aucune donnée CO₂ n'est connue du DIV</p> <p>Fausse hybride : émission de CO₂ correspondant au véhicule (excepté voitures achetées, prises en leasing ou louées avant le 01/01/2018) S'il n'existe pas de véhicule correspondant pourvu d'un moteur utilisant exclusivement le même carburant, la valeur de l'émission est multipliée par 2,5.</p> <p>Coefficient de carburant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le coefficient de carburant est égal à 1 pour les véhicules avec un moteur diesel ; - pour les véhicules équipés d'un moteur au gaz naturel et avec une puissance fiscale inférieure à 12 chevaux fiscaux, le coefficient de carburant est de 0,90 ; - pour les véhicules équipés d'un autre moteur, par exemple une voiture à essence (y compris essence-hybride), GPL, biocarburant, moteur électrique, hybride diesel ou autre, le coefficient de carburant est de 0,95. <p>Déduction fiscale voitures électriques : 100 %</p> <p>Dépense non admise de 17 % de l'ATN. Elle passe à 40 % si l'employeur intervient dans les frais de carburant.</p> <p>Impôt des personnes physiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • formule appliquée aux frais professionnels ; • voitures achetées avant le 01/01/2018 conservent une déduction minimale de 75 %, sauf si émission de CO₂ ≥ 200 gr/km : 40 % <p>Trajet domicile-travail : limité à 0,15 €/km</p>	<p>Max. déductible à 50 % :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déductibilité limitée à l'usage professionnel avec un max. de 50 % ; • changement du ratio usage privé/ professionnel affecte également le droit à la déduction. <p>3 méthodes de calcul de la déduction :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. usage professionnel réel : registre des trajets par moyen de transport (automatique ou manuel) ; 2. semi-forfait : $\% \text{ privé} = (\text{distance domicile/travail} \times 2 \times 200 + 6000) / \text{nombre total de kilomètres parcourus}$; 3. forfait général de 35 %. <p>Remarque 1 : les méthodes 1 et 2 peuvent être combinées. Le choix pour une méthode en particulier vaut pour un exercice complet. Il est également possible d'opter pour un % global par catégorie de véhicules. La méthode 3 vaut pour tous les véhicules (autres que les véhicules visés à l'art. 45, §2, deuxième alinéa, a) jusqu'au e) Code de la TVA) et pour une période de 4 ans.</p> <p>Remarque 2 : autre méthode pour les camionnettes (d'un point de vue fiscal).</p>

DESCRIPTION DU TYPE DE FRAIS	IMPÔTS SUR LES REVENUS	TVA
Règles spécifiques		
TVA non déductible	Déductible selon la règle générale	Pas d'application
Taxe de mise en circulation	Déductible selon la règle générale	Pas d'application
Frais d'entretien et de réparation (aussi après un accident), frais de conduite préventive, de contrôle technique, de dépannage, de climatisation, d'alarme, de GPS et autres accessoires	Déductible selon la règle générale	Max. déductible à 50 % Remarque : limitation de la déduction ne s'applique pas aux appareils GPS mobiles
Frais de carburant (diesel, essence, électricité et LPG) et additifs	Déductible selon la règle générale Plug-in hybrides achetées à partir du 1er janvier 2023 : frais de carburant (hors électricité) déductibles à 50 % max.	Max. déductible à 50 % Condition : présentation de la facture Tickets ne donnent pas droit à la déduction
Péages	Déductible selon la règle générale	Max. déductible à 50 % Condition : présentation de la facture
Carwash	Déductible selon la règle générale	Max. déductible à 50 % Condition : présentation de la facture
Frais encourus pour le stockage de carburant (réservoirs de stockage et pompes propres)	Déductible à 100 %	Déductible à 100 %
Amendes routières	Voir amendes	Pas d'application
Apposition de publicités, de textes publicitaires (avec peinture ou panneaux non amovibles)	Déductible selon la règle générale	Déductible à 100 %
Aménagement d'un parking (voiture personnelle)	Déductible à 100 %	Déductible à 100 %
Parking pour clients, fournisseurs et personnel	Déductible à 100 % En cas de parking du personnel, il doit s'agir de la voiture personnelle du travailleur. S'il s'agit de la voiture de société : déduction selon la règle générale.	Déductible à 100 %
Frais de taxi (déplacements professionnels)	Déductible à 75 %	Déductible à 100 % si professionnel Remarque : attention à la requalification comme frais de réception : autres règles.
Kit mains libres et frais d'installation éventuels	Déductible à 100 %	Max. déductible à 50 %
Avertisseurs de radars légaux (ex. Coyote)	Déductible selon la règle générale	Déductible à 100 %

DESCRIPTION DU TYPE DE FRAIS	IMPÔTS SUR LES REVENUS	TVA
Frais de financement	Déductible à 100 %	Déductibilité limitée à l'usage professionnel avec un max. de 50 %
Location, leasing, renting, etc.	Déductible selon la règle générale Remarque : les frais financiers ne sont déductibles à 100 % qu'à condition que la durée du contrat soit d'au moins 24 mois et qu'il y ait une mention distincte sur la facture.	TVA déductible à 50 % au max.
Frais refacturés	Frais de voiture refacturés sont déductibles à 100 % par l'émetteur de la facture, à condition que ces frais soient d'un même montant (non forfaitaire), explicitement et distinctement mentionnés sur la facture. La limitation de la déduction ne s'applique qu'à l'utilisateur final (destinataire de la facture).	Émetteur facture : <ul style="list-style-type: none"> Déductible à 50 % pour l'émetteur de la facture ; déductible à 100 % seulement si refacturation à une entreprise liée. Destinataire de la facture : <ul style="list-style-type: none"> l'accessoire suit le principal : déductible à 100 % ; frais refacturés en tant que tel : limité à 50 % max. en cas d'usage professionnel ; remarque : l'achat d'une voiture particulière ou les services liés à celle-ci en cas de location entre entreprises liées : 100 % dans le chef du propriétaire s'il s'agit d'une activité régulière.
Plus-value sur la vente d'une voiture particulière	Limite de l'imposition en % = total des amortissements pris en charge fiscalement pour la vente/total des amortissements comptabilisés Remarque : étalement de la taxation possible si les conditions sont remplies (déjà 5 ans en tant qu'immobilisation, réinvestissement qualifiant)	Pas d'application
Perte sur la vente d'une voiture particulière	Limite de la déduction en % = total des amortissements pris en charge fiscalement pour la vente/total des amortissements comptabilisés	Pas d'application
Frais de voiture à l'étranger	Règle générale	TVA récupérable selon les règles applicables à l'étranger
Remboursement des frais de voiture aux travailleurs, administrateurs ou gérants	Règle générale Frais remboursés considérés comme ATN ou indemnité domicile-travail (et figure sur la fiche de salaire) : Déductible à 100 %	Pas d'application

DESCRIPTION DU TYPE DE FRAIS	IMPÔTS SUR LES REVENUS	TVA
40 % de l'ATN (si l'employeur n'intervient pas dans les frais de carburant, alors 17 %)	Non déductible	Pas d'application
Bornes de recharge pour les voitures électriques	<p>Déductible à 100 %</p> <p>Déduction de frais temporairement majorée pour investissements :</p> <ul style="list-style-type: none"> 01/09/2021 jusqu'au 31/03/2023 inclus : 200 % 01/04/2023 jusqu'au 31/08/2024 : 150 % <p>Conditions déduction de frais majorée pour borne de recharge :</p> <ul style="list-style-type: none"> acquise ou constituée à l'état neuf ; accessible au public ; intelligente ; amortie au moins sur 5 périodes imposables ; pas d'application déduction pour investissement <p>La déduction de frais majorée est intégrée (fiscalement) à la déclaration à l'impôt des sociétés. Il ne faut rien faire sur le plan comptable.</p>	<p>Déductible à 100 % si l'installation est exploitée exclusivement pour la réalisation d'opérations imposables dans le cadre de l'activité économique. Remarque : aucune déduction pour l'utilisation gratuite par des tiers.</p> <p>En cas de mise à disposition gratuite à un travailleur, la déduction est limitée à l'usage professionnel du véhicule électrique mis à disposition du travailleur.</p> <p>Remarque 1: limitation de la déduction de 50% max. n'est ici pas d'application.</p> <p>Remarque 2 : pas de limitation de la déduction si le travailleur obtient la borne de recharge à son domicile à titre onéreux (ex. en cas de location par l'employeur).</p>
Cotisation de solidarité/Cotisation CO2	Déductible à 100 %	Pas d'application

2. CADEAUX D'AFFAIRES

DESCRIPTION DU TYPE DE FRAIS	IMPÔTS SUR LES REVENUS	TVA
Règle générale	déductible à 50 % La TVA non déductible est aussi déductible à 50 %.	Prix < 50 euros (HTVA)/cadeau : TVA déductible Prix > 50 euros (HTVA)/cadeau : TVA non déductible Remarque : pas de droit à la déduction si deux ou plusieurs dons inférieurs à 50 euros, dépassant ensemble 50 euros, sont donnés au même donataire.
Règles spécifiques		
Vins et apéritifs	déductible à 50 % La TVA non déductible est aussi déductible à 50 %.	Règle générale
Tabac et spiritueux (+22°)	déductible à 50 %	TVA en principe jamais déductible Déductible si : <ul style="list-style-type: none"> • destinés à la revente ; • destinés à être incorporés dans les aliments et les boissons destinés à la vente ; • destinés à être consommés sur place ou à être incorporés dans des aliments et des boissons destinés à être consommés sur place ; • destinés à être offerts aux clients ou aux clients potentiels en tant qu'échantillon commercial ; • destinés à être utilisés dans le cadre d'une dégustation.
Cadeaux individuels au personnel	Non déductible (sauf indication sur la fiche)	TVA non déductible
Voyages d'affaires à l'étranger avec cadeaux	Les cadeaux offerts lors de voyages d'affaires à l'étranger sont déductibles à 100 %. Aucune différence n'est appliquée que les cadeaux aient été achetés en Belgique ou à l'étranger.	Règle générale
Articles publicitaires	Si le nom de la société qui l'offre y est mentionné de façon permanente et visible, qu'il s'agit de produits de grande consommation à valeur réduite et diffusés à grande échelle : déductible à 100 %.	Déductible à 100 % dans les mêmes conditions que l'impôt sur les revenus. (régime spécial pour l'offre conjointe)

DESCRIPTION DU TYPE DE FRAIS	IMPÔTS SUR LES REVENUS	TVA
Échantillons commerciaux/échantillons	Déductible à 100 % si l'entreprise vend elle-même les produits	<p>Déductible à 100 % à condition que :</p> <ul style="list-style-type: none"> nature des marchandises distribuées ne diffère pas des marchandises vendues ou fabriquées par l'entreprise ; pas nécessairement dans un emballage spécial ; pas nécessairement avec une référence explicite. <p>Remarque : attention ! Si les marchandises ont le même emballage : preuve de distribution requise.</p>
Sponsoring	Déductible à 100 % si publicité.	<p>Sponsoring en argent :</p> <ul style="list-style-type: none"> avec publicité comme contrepartie : TVA applicable (à moins que le sponsorisé soit exonéré ou non assujéti) TVA déductible sur facture de publicité ; sans contrepartie : aucune incidence sur la TVA. <p>Sponsoring en nature :</p> <ul style="list-style-type: none"> avec publicité comme contrepartie : échange (mutuel) facturation requise avec TVA (sauf si exonéré) ; sans contrepartie : correction TVA sur la marchandise cédée.
Articles cadeaux entreprise de vente par correspondance	Déductible à 100 % si offerts aux clients avec les achats	Déduction TVA dépend de la situation spécifique. Attention à la règle de l'offre conjointe !
Cartes d'accès et abonnements pour des manifestations culturelles et sportives pour des relations d'affaires	Déductible à 100 % si considérés comme frais publicitaires (démontrer raisons publicitaires).	Non déductible.
Excursions (voyage en bus) avec le personnel	Déductible à 100 %	Déductible à 100 %
Excursions (voyage en bus) avec le personnel pensionné	Non déductible	Non déductible
Cadeaux tombola et loterie autorisée	Déductible à 100 %	Non déductible
Cadeaux au personnel (ayant un caractère social et collectif) à l'occasion de Saint-Nicolas, Noël, Nouvel An, d'un anniversaire... en nature, en argent ou en chèque-cadeau	<p>Déductible jusqu'à 40 euros par an par travailleur</p> <p>À l'occasion de Saint-Nicolas ou d'autres fêtes ayant la même finalité sociale : montant supplémentaire de 40 euros max. par an par enfant à charge du travailleur.</p>	<p>TVA déductible si :</p> <ul style="list-style-type: none"> règle générale respectée (< 50 euros) ; cadeaux d'ordre collectif ; considérés comme avantage social dans l'impôt sur les revenus ; pas de tabac ni de spiritueux

DESCRIPTION DU TYPE DE FRAIS	IMPÔTS SUR LES REVENUS	TVA
Cadeaux (ayant un caractère social et collectif) à l'occasion de la remise d'une distinction honorifique à un travailleur en nature, en argent ou en chèque-cadeau	Déductible jusqu'à 120 euros max. par an par travailleur	TVA déductible si : <ul style="list-style-type: none"> règle générale respectée (< 50 euros HTVA) ; cadeaux d'ordre collectif ; considérés comme avantage social dans l'impôt sur les revenus ; pas de tabac ni de spiritueux
Cadeaux (ayant un caractère social et collectif) à l'occasion du départ à la pension d'un travailleur en nature, en argent ou en chèque-cadeau	Déductible jusqu'à 40 euros max. par année complète de service du travailleur avec un minimum de 120 euros. En cas de pension anticipée complète du travailleur, l'employeur peut offrir un ou plusieurs cadeaux pour autant que le montant ne dépasse pas 40 euros par année complète de service (jusqu'à la pension anticipée), avec un minimum de 120 euros. À partir de ce moment, on ne peut plus offrir de cadeau déductible si le travailleur prend sa pension plus tard.	TVA déductible si : <ul style="list-style-type: none"> règle générale respectée (< 50 euros HTVA) ; cadeaux d'ordre collectif ; considérés comme avantage social dans l'impôt sur les revenus ; pas de tabac ni de spiritueux
Frais refacturés	Principe : limité à 50 % pour la partie qui refacture les frais. Exception : limité à 50 % pour la partie à qui les frais sont refacturés sur une base individuelle? à condition qu'une mention explicite et distincte soit ajoutée sur la facture. Déductible à 100 % pour l'émetteur.	Déductible à 100 % si secondaire à l'activité principale pour le destinataire de la facture, non déductible pour l'émetteur de la facture Si le cadeau d'affaire fait partie de l'activité principale : non déductible pour le destinataire, 100 % déductible pour l'émetteur.

3. FRAIS DE RÉCEPTION

DESCRIPTION DU TYPE DE FRAIS	IMPÔTS SUR LES REVENUS	TVA
Règle générale	déductible à 50 % La TVA non déductible est aussi déductible à 50 %	TVA non déductible
Règles spécifiques		
Frais de réception pour le personnel à l'occasion de Saint-Nicolas, Noël, Nouvel An, d'une fête patronale, d'un départ à la pension...	Déductible à 100 % si organisé une seule fois par an	TVA déductible à 100 % : si prise en charge complète (préparation et service d'aliments et de boissons) par son propre personnel. Si les aliments et les boissons préparés par le personnel sont servis par un restaurateur ou un traiteur : déduction des aliments et des boissons mais pas de droit à la déduction de la TVA du traiteur/restaurateur. Si le traiteur ou le restaurateur sert lui-même ses aliments et ses boissons (service total), la TVA n'est pas du tout déductible. Remarque : droit à la déduction si conjoints présents. Aucun droit à la déduction pour les boissons fortes, le tabac et l'hébergement.
Événements promotionnels, lancements de produits, journées portes ouvertes et démonstrations (à caractère publicitaire)	<ul style="list-style-type: none"> déductible à 50 % Déductible à 100 % pour les frais relatifs aux locaux, amortissements, personnel, mobilier... Déductible à 100 % pour les frais de marchandises et articles promotionnels 	TVA non déductible sur les frais qui créent une atmosphère généralement favorable à l'entreprise. TVA déductible à 100 % sur les frais liés à la vente directe et à la publicité pour des frais et services bien définis.
Réception de mariage	déductible à 50 % Remarque : déductible à hauteur de la partie professionnelle, à prouver par une liste des invités. Il y a une discussion entre l'administration et la jurisprudence, à voir selon les faits.	TVA non déductible

DESCRIPTION DU TYPE DE FRAIS	IMPÔTS SUR LES REVENUS	TVA
Mariages	Frais de restaurant : déductible à 69 % Remarque : déductible à hauteur de la partie professionnelle, à prouver par une liste des invités. Réceptions dans la sphère privée ne sont pas de nature professionnelle.	TVA non déductible
Fleurs pour la décoration des locaux de l'entreprise (y compris bureaux, salles d'attente et lieux de réception)	<ul style="list-style-type: none"> Déductible à 100 % si espace de bureau Déductible à 50 % pour les fleurs dans les lieux de réception 	Déductible à 100 % Également pour les marchandises destinées à décorer les salles de réception et d'attente.
Frais et cotisations à des clubs de service (Lions, Rotary, etc.)	Non déductible Remarque : déductible à 50 % s'il peut être prouvé que l'adhésion est nécessaire pour établir et maintenir des contacts dont peuvent découler des revenus professionnels imposables.	Pas d'application
Cotisation à une organisation professionnelle	Déductible à 100 %	Pas d'application
Chiens de garde pour et dans l'entreprise	Déductible à 100 % Frais d'entretien du chien (nourriture, vétérinaire) : également déductible à 100 %.	Déductible à 100 % Frais d'entretien également déductibles à 100 % (question 228 de Monsieur de Clippele du 21.09.1992)
Frais refacturés	Principe : limité à 50 % pour la partie qui refacture les frais. Exception : limité à 50 % pour la partie à qui les frais sont refacturés sur une base individuelle? à condition qu'une mention explicite et distincte soit ajoutée sur la facture. Déductible à 100 % pour l'émetteur.	Déductible à 100 % si secondaire à l'activité principale pour le destinataire de la facture, non déductible pour l'émetteur de la facture Si les frais de réception font partie de l'activité principale : non déductible pour le destinataire, 100 % déductible pour l'émetteur.

4. FRAIS DE RESTAURANT

DESCRIPTION DU TYPE DE FRAIS	IMPÔTS SUR LES REVENUS	TVA
Règle générale	Déductible à 69 %. La TVA non déductible est aussi déductible à 69 %.	TVA non déductible
Règle spécifique		
Frais de restaurant les week-ends et jours fériés	Déductible à 69 % à condition que le caractère professionnel soit prouvé	TVA non déductible
Frais de restaurant à l'étranger (pas question ici d'aller manger de l'autre côté de la frontière)	Déductible à 69 %	TVA récupérable selon les règles et limitations applicables à l'étranger
Frais de restaurant du personnel en mission à l'extérieur de l'entreprise	Déductible à 100 % si la prestation du personnel dure plus de 6 heures par jour.	déductible à 100 %. Condition : présentation de la facture, la souche TVA n'est pas suffisante.
Frais refacturés	Principe : limité à 69 % pour la partie qui refacture les frais. Exception : limité à 69 % pour la partie à qui les frais sont refacturés sur une base individuelle? à condition qu'une mention explicite et distincte soit ajoutée sur la facture. Déductible à 100 % pour l'émetteur.	Déductible à 100 % si secondaire à l'activité principale pour le destinataire de la facture, non déductible pour l'émetteur de la facture Si le restaurant est l'activité principale : non déductible pour le destinataire, 100 % déductible pour l'émetteur
Mariages	Déductible à 69 % pour les frais de restaurant Déductible à 100 % pour les autres frais Remarque : déductible à hauteur de la partie professionnelle, à prouver par une liste des invités. Réceptions dans la sphère privée ne sont pas de nature professionnelle.	TVA non déductible
Distribution gratuite et collective de café, soupe, thé, boissons fraîches, etc. au personnel	Déductible à 100 %	Déductible à 100 %
Représentant dans le secteur alimentaire dans une relation fournisseur-client à l'occasion d'un dîner avec un client potentiel ainsi que des frais de démonstration et de dégustation	Déductible à 100 %	TVA non déductible

DESCRIPTION DU TYPE DE FRAIS	IMPÔTS SUR LES REVENUS	TVA
Repas sociaux pour le personnel dans le restaurant d'entreprise	Déductible à 100 % si la contribution du membre du personnel s'élève à au moins 1,09 euros. Si inférieure, la partie non déductible est égale à 1,09 euros - la cotisation du travailleur x le nombre de repas non déductible en tant qu'avantage social	Entreprise exerce l'activité de restaurateur et doit la TVA sur la fourniture de repas. TVA sur les frais à cet égard déductible à 100 %
Fourniture de repas aux cadres et/ ou aux relations d'affaires	Déductible à 69 % pour les frais de restaurant Remarque : si complètement refacturés : Déductible à 100 %	TVA non déductible si aucune indemnité n'est versée. Si indemnité versée = activité de restaurateur donc TVA déductible sur les frais.
Frais de restaurant pour l'ensemble du personnel organisés à l'occasion de Saint-Nicolas, Noël, d'un départ à la pension...	Déductible à 100 % si une fois par an (excepté départ à la pension). Condition : il est organisé pour l'ensemble du personnel et a une valeur réduite pour le personnel à caractère social et non exclusif. Sinon : à rejeter à 100 % comme avantage social	TVA non déductible
Frais de restaurant dans le cadre d'un séminaire, d'une journée d'étude...	Déductible à 69 % si les frais de restaurant sont facturés séparément. Si une facture globale a été émise, il y a un risque que la totalité de la facture soit soumise à la limitation de la déduction.	<ul style="list-style-type: none"> • Si repas est accessoire (15 % max. du coût total du séminaire) : facture avec 21 % et plein droit à la déduction. • Si repas est essentiel (> 15 %) : facture avec 21 % (séminaire + boissons) et 12 % (repas). Droit à la déduction uniquement pour le séminaire.
Frais de restaurant compris dans les factures d'hôtel	Déductible à 69 % si les frais de restaurant sont facturés séparément. Si une facture globale a été émise, il y a un risque que la totalité de la facture soit soumise à la limitation de la déduction.	TVA non déductible Exceptions : 1. frais de repas par le personnel hors de l'entreprise responsable de la fourniture de biens ou de services ; 2. frais de repas refacturés. Condition : l'entreprise doit disposer d'une facture correcte pour la déduction.
Boissons gratuites à l'occasion de l'ouverture d'un restaurant ou d'un café	Déductible à 69 %	TVA non déductible

DESCRIPTION DU TYPE DE FRAIS	IMPÔTS SUR LES REVENUS	TVA
Frais de restaurant lors de manifestations culturelles ou sportives	Déductible à 69 %. Autres frais (ex. cartes d'accès) : Déductible à 100 % si frais publicitaires. Condition : nom de l'entreprise doit être clairement visible.	TVA non déductible

5. AMENDES

DESCRIPTION DU TYPE DE FRAIS	IMPÔTS SUR LES REVENUS	TVA
Règle générale	Non déductible	Pas d'application
Règles spécifiques		
Amendes proportionnelles à la TVA	Non déductible	Pas d'application
Amendes non proportionnelles à la TVA	Non déductible	Pas d'application
Amendes de stationnement (n'équivaut pas à la redevance de stationnement « stationnement au tarif journalier »)	Non déductible	Pas d'application
Stationnement au tarif journalier (redevance « stationnement au tarif journalier »)	Ce sont des frais de voiture, pas des amendes. Suit donc limitation de la déduction voiture respective.	Pas d'application
Amendes routières et règlements à l'amiable	Non déductible	Pas d'application
Amendes routières du personnel	Non déductible Risque cotisation sur commissions secrètes Remarque : amende déductible à 100 % si elle est incluse comme avantage de toute nature sur la fiche du travailleur.	Pas d'application
Amende pour retard dans le dépôt des comptes annuels	Non déductible	Pas d'application
Cotisation sur commissions secrètes	Non déductible	Pas d'application

6. AVANTAGES SOCIAUX

DESCRIPTION DU TYPE DE FRAIS	IMPÔTS SUR LES REVENUS	TVA
Règle générale	Non déductible	TVA non déductible si caractère privé TVA déductible si caractère collectif
Règles spécifiques		
Usage occasionnel du logement de l'entreprise par le personnel à des fins sportives, culturelles ou de loisirs	Déductible à 100 %	TVA déductible à 100 % Condition : il s'agit d'un avantage social collectif.
Formations professionnelles spécifiques pour le personnel	Déductible à 100 %	Déductible à 100 %
Trajet domicile-travail gratuit pour les employés par bus	Déductible à 100 %	Déductible à 100 %
Vélo d'entreprise	100% déduction (à l'impôt des personnes physiques, la déductibilité peut monter à 120 %) Condition : les vélos sont mis à la disposition du personnel qui les utilise pour ses trajets domicile-travail.	Déductibilité limitée à l'usage professionnel
Prime de mariage (en nature, en argent ou en chèque-cadeau)	Déductible à 100 % Condition : ne peut pas dépasser 245 euros (peut également s'appliquer à la cohabitation légale). Remarque : si montant dépassé, seul l'excédent est imposable en tant qu'ATN.	Pas d'application
Chèques-repas	Intervention de l'employeur est déductible à hauteur de 2 euros pour autant que le travailleur contribue pour au moins 1,09 euros par chèque. Attention : pas de cumul avec une indemnité de frais pour le même repas le même jour	TVA facturée sur la commission de la société émettrice est déductible à 100 %

DESCRIPTION DU TYPE DE FRAIS	IMPÔTS SUR LES REVENUS	TVA
Chèques sport et culture	<p>Non déductible par l'employeur. Avantage social exonéré pour les travailleurs et les dirigeants d'entreprise à condition que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • octroi figurant dans une CCT ou un accord individuel ; • chèques au nom du travailleur/ dirigeant d'entreprise ; • chèques valables pendant 15 mois au max. ; • montant total de 100 euros max. par an par travailleur ; • ne peut être converti en argent ; • ne remplace pas un salaire. 	Pas d'application
Éco-chèques	<p>Non déductible par l'employeur. Avantage social exonéré pour les travailleurs et les dirigeants d'entreprise à condition que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • octroi figurant dans une CCT ou un accord individuel ; • accord doit stipuler la valeur nominale maximale d'un chèque, avec un max. de 10 euros par chèque, ainsi que la fréquence d'octroi au cours d'une année civile ; • chèques au nom du travailleur/ dirigeant d'entreprise ; • max. valables pendant 24 mois ; • uniquement pour l'achat de produits ou de services écologiques ; • max. 250 euros par an par travailleur ; • ne peut être converti en argent ; • ne remplace pas un salaire. 	Pas d'application

DESCRIPTION DU TYPE DE FRAIS	IMPÔTS SUR LES REVENUS	TVA
<p>Prime d'ancienneté (en nature, en argent ou en chèque-cadeau)</p>	<p>Non déductible par l'employeur. Avantage social exonéré pour le travailleur, s'il est accordé au max. deux fois par carrière :</p> <ul style="list-style-type: none"> la première fois au plus tôt dans l'année civile au cours de laquelle le travailleur a été employé par l'employeur pendant 25 ans et un max. d'une fois le salaire mensuel brut du travailleur (avant déduction des cotisations de sécurité sociale) ou un max. d'une fois le salaire mensuel brut moyen dans l'entreprise ; la deuxième fois au plus tôt dans l'année civile au cours de laquelle le travailleur a été employé par l'employeur pendant 35 ans et un max. deux fois le salaire mensuel brut du travailleur (avant déduction des cotisations sociales) ou un max. deux fois le salaire mensuel brut moyen dans l'entreprise ; <p>En cas de dépassement des montants limites, seule la partie excédentaire est imposée au travailleur en tant qu'ATN.</p> <p>Remarque : si les conditions ne sont pas remplies, ATN pour le travailleur et frais professionnels déductibles pour l'employeur.</p>	<p>Pas d'application</p>

7. AUTRES FRAIS

DESCRIPTION DU TYPE DE FRAIS	IMPÔTS SUR LES REVENUS	TVA
Œuvres d'art	Non déductible	TVA non déductible si placement dont la valeur ne diminue pas par l'utilisation. Remarque : si TVA non déductible, une revente ultérieure HTVA est possible. Pas de déduction en cas d'application du régime particulier de la marge bénéficiaire à l'achat.
Dépenses déraisonnables	Non déductible mais question de fait !	Non déductible mais question de fait !
Vêtements professionnels non spécifiques	Non déductible Exception : limitation de la déduction pour la partie à qui les frais sont refacturés sur une base individuelle? à condition qu'une mention explicite et distincte soit ajoutée sur la facture. Déductible à 100 % pour l'émetteur.	Non déductible Frais refacturés : <ul style="list-style-type: none"> Déductible à 100 % si secondaire à l'activité principale pour le destinataire de la facture, non déductible pour l'émetteur de la facture si le vêtement professionnel non spécifique fait partie de l'activité principale : non déductible pour le destinataire, 100 % déductible pour l'émetteur
Littérature spécialisée	Déductible à 100 % Condition : la littérature doit être utile à l'exercice de la profession.	déductible à 100 %. Condition : la littérature doit être utile à l'exercice de la profession.
Coûts d'acquisition de terrains ou terres (frais de notaire, frais d'évaluation, etc.)	Déductible immédiatement et à 100% comme frais professionnels	TVA sur coûts éventuels déductible à 100 %
Impôts précompte immobilier	Partie professionnelle déductible à 100 %	Pas d'application
Assurance hospitalisation	Non déductible	Pas d'application
Frais de téléphone : remboursement aux travailleurs	Déductible à 100 % si déclaré comme frais propres à l'employeur, fiche 281	Non déductible si la facture au nom du travailleur
Assurance contre la perte de revenus	Déductible à 100 %	Pas d'application

DESCRIPTION DU TYPE DE FRAIS	IMPÔTS SUR LES REVENUS	TVA
Mutuelle - primes extralégales	Non déductible	Pas d'application
Les impôts, taxes et rétributions régionaux ainsi que des accroissements, majorations, frais et intérêts de retard y afférents (à l'exception de certains financements et régions)	Non déductible Exceptions : taxe sur les jeux et les paris, impôt de succession, impôt de donation, etc.	Pas d'application
Abonnement GSM	Déductible dans la mesure (%) de l'usage professionnel	Déductible dans la mesure (%) de l'usage professionnel
Taxe sur l'embarquement dans un aéronef	Non déductible	Pas d'application

Vandelanotte | 
more than accountants